

Lekha Dodi n° 463

Hebdomadaire diffusé gratuitement par le C.E.J. Yéchivat Torat H'aïm - Nice

Horaires Chabat Nice et régions

Parachat CHOFTIM

2 Eloul 5771

Vendredi 2 Septembre 2011

Allumage des Nérote : 19h47

Chékiâ : 20h05

Samedi 3 Septembre 2011

Fin de Chabat : 20h47

Rabénou Tam : 21h22

le cej organise
une conférence avec
Rav Benchetrit
le lundi 12 septembre
au centre michelet à 20h30

le cej organise
une conférence avec
le Pr. H. Lumbroso
dimanche 4 septembre 2011
au cej à 19h30

Le mot du RAV :

« **Emounat Hakhamim** »

Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva

La 6^{ème} Michna du chapitre 6 des Pike Avot nous enseigne une des 48 qualités fondamentales par lesquelles s'acquiert la Thora : la Emounat Hakhamim, la croyance en l'enseignement de nos Sages.

Cette qualité trouve sa référence dans le verset 11 du chapitre 17 de la Paracha Choftim (Devarim) : « **Tu agiras selon la Thora** », c'est-à-dire selon les instructions que te donneront les Sages ; tu ne t'écarteras pas du jugement qu'ils t'énonceront, ni de droite ni de gauche.

Notre Maître Rachi appelle notre attention sur le sens de cette disposition : ne t'écarte ni à droite ni à gauche. Il donne l'explication suivante : la Thora nous ordonne de suivre les paroles de nos Sages même s'ils te disent que la droite est la gauche, et la gauche est la droite.

Mais est-il possible que le Sage dise le contraire de la réalité ? Certainement pas !

Ce que dit Rachi c'est que l'homme en arrive à inverser la droite et la gauche et à les confondre dans un contresens au point de s'égarer : il croit qu'il est à droite alors qu'il se trouve à gauche, et réciproquement, tout en étant persuadé à tort de la justesse de son raisonnement. Nos Sages, de mémoire bénie, ont heureusement une vision de la réalité différente de ce que nous pensons correspondre à la réalité, à la vérité.

L'authentique Vérité est celle de notre sainte Thora : « **Emete Thoraténou Hakédocha** ». La recherche de la Vérité doit en effet être basée uniquement et scrupuleusement sur la sainte Thora. Il s'agit d'une Thora qui doit être totalement imprégnée de sainteté. La fidélité à cette triple exigence permet au Sage d'indiquer quelle est la gauche, même si elle lui paraît être la droite.

Le raisonnement du véritable Sage, totalement et scrupuleusement imprégné de la sainte Thora, m'oblige, même si je pense le contraire, que je ne suis pas convaincu. Et si je respecte ce qu'il me dit, ce qu'il m'a indiqué, cela s'appelle Emounat Hakhamim.

Le Rambam (Maïmonide, Hilkhot Mamrim, perek 1 halakha 2) expose : ceux qui n'agissent pas selon l'enseignement de nos Sages, lorsqu'il est totalement et scrupuleusement basé sur une Thora imprégnée de Sainteté, se détournent de la Mitswa de ne pas s'écarter de la Thora et de lui obéir totalement.

Il nous faut au contraire accomplir cette Mitswa : « **Tu agiras selon les instructions qu'ils te donneront** ».

Le C.E.J. parie sur l'avenir !

Des lois de la TSEDAKA – tiré du livre “Chaâré Tsedek”

1) Il est un commandement actif de la Tora de donner la tsédaka aux pauvres en fonction de leur besoin. La Tora a répété plusieurs commandements à ce sujet. L’homme doit être très vigilant quant à la pratique de cette mitsva et ce plus que toute autre mitsva de la Tora, effectivement elle est un signe des descendants de Avraham notre Père ; celui qui est cruel et ne donne pas de son argent aux nécessiteux il faut s’interroger sur l’aptitude de son ascendance !

2) La tsédaka est de valeur égale à toutes les autres mitsvot, il faut la précéder avant toute autre mitsva. La rédemption future et la résurrection des morts dépendent d’elle. Elle est l’unique mitsva qui nous puissions encore réaliser pleinement pour accéder à la rédemption future.

3) Nos Sages nous assurent qu’en donnant la tsédaka l’homme ne connaîtra pas la pauvreté, rien de mal ne peut arriver à l’homme. Plus encore l’homme verra dix fois plus de réussite et d’honneur en donnant la tsédaka, il ne manquera de rien et connaîtra la plénitude dans ce qu’il possède.

4) Lorsqu’on donne de l’argent à un pauvre c’est comme si on prêtait de l’argent à D’IEU, l’homme connaîtra alors la bénédiction divine et aucune faute commise ne fera écran. Ceci est dit seulement sur l’argent qu’il gagne honnêtement.

5) Celui qui ne donne pas la tsédaka, non seulement il ne bénéficiera pas de la bénédiction divine mais pire encore il perdra de ses biens, D’IEU lui reprend ce qu’il aurait dû donner aux pauvres.

6) Si dans toutes les mitsvot on n’a pas le droit de mettre D’IEU à l’épreuve (“j’ai fait tes commandements donne moi la bénédiction”) et ce même pour les mitsvot où le salaire est explicite dans la Tora, parce qu’il est possible que l’homme perde le salaire de ses bienfaits à cause de ses méfaits ; pour la tsédaka la chose est différente. Pour la tsédaka l’homme a le droit d’éprouver D’IEU et de revendiquer le salaire.

7) De nombreux décisionnaires pensent qu’on ne peut éprouver D’IEU uniquement pour ce qui est du maâsser (donner dix pour cent de

8) son argent) donné à une personne vouée à l’étude de la Tora.

9) Les détails de la pratique de la mitsva sont très nombreux, s’il en manquerait un l’homme n’a pas le droit d’éprouver D’IEU, pire encore il enfreindrait un interdit et, puisque le salaire de la tsédaka est assuré il convient mieux de ne point éprouver D’IEU. L’homme doit avoir confiance que le salaire lui sera attribué dans ce monde et dans le monde à venir.

10) L’homme ne doit ressentir aucun regret en donnant de la tsédaka, il fixera dans son cœur qu’il ne subira aucune perte en donnant la tsédaka.

11) Il faut être vigilant de ne point mettre le pauvre mal à l’aise au moment où on lui donne la tsédaka. L’homme n’a pas le droit de se dire “pourquoi l’aider, il n’a qu’à aller travailler pour gagner plus d’argent. En pensant pareillement on transgresse une mitsva de la Tora même si au final on lui donne de la tsédaka.

12) On donnera la tsédaka au pauvre de façon discrète afin de ne pas le gêner. Par contre lorsqu’on donne de la tsédaka à une femme il ne faudra pas le faire en cachette afin qu’on n’en n’arrive pas au soupçon.

13) On donnera la tsédaka avec pitié, bonne humeur, joie et bon cœur. Le salaire de ces sentiments est supérieur à la mitsva de la tsédaka elle-même.

14) S’inscrit dans la mitsva de la tsédaka les propos réconfortants qu’on adresse au pauvre. Par contre à l’égard d’une femme nécessiteuse il ne faudra pas trop s’attarder dans les propos de réconfort, comme nous enseigne Pirké Avot “tu ne parleras pas trop avec la femme”.

15) Si le pauvre le sollicite mais qu’il n’a pas de quoi lui donner il ne faudra pas le rejeter méchamment.

16) Si on a de l’argent sur soi on n’aura pas le droit de renvoyer le pauvre sans ne rien lui donner.

17) Les gens animés de générosité vont au devant des pauvres et se démènent pour les aider.

Chabat – ou, comment sortir du tohu-bohu ?!

D'après Rav H. Fridlander "Sifté H'aïm"

« Il fut achevé le ciel, la terre et toutes leurs armées – vayéh'oulou hachamayim véhaarets ». Le midrach dit : la chose ressemble à une baignoire où des dessins étaient dessinés en son fond. Tant qu'elle est remplie d'eau on ne perçoit pas les formes, les dessins retirés les formes apparaissent. Ainsi, tant que l'univers était tohu-bohu on ne pouvait pas percevoir la création de l'univers, lorsque le tohu-bohu disparaît on distingue la création de l'univers.

Le Midrach nous dit là que c'est à partir du Chabat que le tohu-bohu disparaît. Ceci nous surprend puisque nous avons toujours compris que le tohu-bohu a précédé la création et qu'au fil des six jours de la création celui-ci disparaît. Pourquoi le Midrach nous livre que jusqu'au chabat le tohu-bohu était présent et que c'est avec le chabat qu'il disparaîtra ?

Nous devons avant tout comprendre qu'est-ce que le tohu-bohu ? Selon le Targoum il faut comprendre que le monde était vide de tout contenu. Rachi et Ramban rajoutent l'idée d'étonnement, un sentiment d'incompréhension face à ce qu'on voit. Ramban rajoute l'idée de l'élément en potentiel qui n'a pas encore montré ses capacités, ce qui engendre l'étonnement puisque l'incompréhension de l'élément tant qu'il ne s'est pas révélé ; lorsque le 6^{ème} jour la création fut achevée alors on a pu saisir l'univers dans tout ce qu'il représentait.

En réalité si le 6^{ème} jour la création de l'univers fut achevée ceci ne représentait uniquement son aspect physique, néanmoins son sens profond ne fut pas encore dévoilé et l'univers était encore dans le tohu-bohu, c'est-à-dire dans l'incompréhension de sons sens intime. C'est à travers le chabat qu'on pourra saisir l'enjeu de l'intériorité de la création de l'univers. L'ordre et le schéma de la création donne le schéma suivant : au début de la création le bien et le mal étaient entremêlés, par la suite « D'IEU sépara la lumière de l'obscurité », cette séparation n'est pas que physique elle représente la séparation de la lumière et de l'obscurité profonde : le bien et le mal. Cette séparation marque l'enjeu de la notion du libre-arbitre ce pouvoir de séparation du bien et du mal, l'exercice qui nous incombe tout au long des six millénaires.

Inspirons nous des propos du Ramh'al qui nous éclaire quant à la compréhension de la profondeur intime de la création : « celui qui contemple la création par une vision extérieure il ne verra que des éléments distincts qui ne convergent pas vers un même point et ne répondent pas à un objectif commun. Par contre celui qui voit les choses de façon plus profonde et ce avec sagesse il s'apercevra que toutes les créatures étaient nécessaires et répondent à l'objectif de la création. Tu peux constater que le "mal" n'appartient qu'à la création partielle mais lorsque celle-ci est entière le mal n'existe plus. A la fin des temps on comprendra l'enjeu de chaque évènement par conséquent même ceux qui nous paraissent "mal" aujourd'hui prendront un autre sens puisque nous saisiront leur intégration dans un tout complet.

...(à suivre)...

Sourire !

Sourire, sourire,
Pour ne pas mourir ;

Sourire pour ne pas moisir,

Un petit mouvement,
Pour être marqué longtemps ;

Comme un rayon de soleil,
Pour nous sortir de notre sommeil ;

Un petit geste gratuit,
Qui rapporte ses fruits ;

A toute heure,
Il réchauffe et ouvre les cœurs,
Et met de bonne humeur ;

Il n'y a pas d'âge,
Pour connaître son adage ;

Tous en ont besoin,
Pour se sentir bien ;

Sourire,
Sans se retenir ;

Sourire à l'autre,
Sans rien attendre ;

Un petit mouvement de la
mâchoire,
Pour redonner espoir ;

Il ne connaît aucune condition,
Et fait toujours bonne impression ;

Il est toujours bien accueilli,
Et connaît un retour béni ;

Par Rav Imanouël Mergui

La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov à
David et Vanessa CANO à l'occasion de la Bar Mitsva de
leur fils JEREMIE

La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov
à Rav Imanouël et Sara Mergui à l'occasion de la
naissance de leur fils OUZIEL – TSEMAH'

Bénédiction – Malédiction (1^{ère} partie), par Rav Imanouël Mergui

Tout être humain est à la recherche de la bénédiction et s'éloigne au maximum de la malédiction qui, d'ailleurs, le hante. La Tora traite de ce sujet dans plusieurs parachotes, on pourrait même dire que c'est le souci de l'Éternel que d'accueillir l'homme par la bénédiction et de l'éloigner de la malédiction. Tous les jours nous lisons le 2^{ème} passage du chémâ qui nous rappelle à l'ordre pour nous engager vers la bénédiction et nous épargner de la malédiction. Je laisserai la peine au lecteur de se référer aux textes de la Tora pour s'en remémorer les conditions et les enjeux de la bénédiction divine. Rappelons uniquement que la première lettre de la Tora est le "beth" première lettre également du mot "bérah'a" – bénédiction (voir Otiyot déRabi Akiva); certainement pour nous indiquer que toute la Tora est un programme de bénédiction. Vous savez que j'aime les textes de la Tora orale : le Talmud essentiellement, je voudrais voyager avec vous dans certains passages talmudiques pour accéder à cette "bénédition" tant attendue et recherchée. Le monde chaotique dans lequel nous vivons aujourd'hui peut paraître come un univers déchu de tout espoir. Détrompez-vous donc, c'est bien à l'intérieur de l'obscurité que naît la lumière...

Il est à noter un point tout à fait remarquable, le Talmud ouvre par le traité Bérah'ot !!! Il contient 9 chapitres sur toutes les lois des bénédictions. La Tora écrite commence par la lettre de la bérah'a et la Tora orale débute également par les lois des bénédictions. A croire et à penser que c'est bien la première chose qui préoccupe la Tora, parce qu'en réalité c'est la première chose qui préoccupe l'homme.

Bérah'ot 20b : « Ravina a demandé à Rava : les femmes sont-elles tenues de réciter le birkat hamazon (bénédition d'après le repas) par ordre de la Tora ou par commandement des sages ? L'enjeu de la question est de savoir si la femme peut acquitter l'homme qui ne saurait pas lire. La guémara conclut : le fils peut réciter

le birkat hamazon pour acquitter son père s'il ne sait pas réciter la bénédiction, de même le serviteur peut le faire pour acquitter son maître et ainsi la femme peut libérer son mari du birkat hamazon s'il ne peut le faire lui-même. Cependant les Sages ont dit : que la malédiction s'abatte sur celui qui doit être acquitté par ses proches ! ». Ce texte nous apprend que le premier pas vers la bénédiction c'est de savoir bénir ! Celui qui ne sait pas bénir et se voit dans l'obligation d'être acquitté par une autre personne, même sa femme et ses propres enfants, est maudit. Il ne peut bénéficier de la bénédiction s'il ne sait pas la prononcer. Rien de pire pour s'éloigner de la bénédiction que celui qui ne sait pas la prononcer. Ceci prend un sens particulier pour ce qui est du birkat hamazon, cette bénédiction récitée après le repas. De nombreuses lois régissent le birkat hamazon ; Rav Yossef Karo zal a consacré 21 chapitres sur les lois du birkat hamazon. Celui-ci est d'une importance supérieure à la prière, écrit mon maître Rav Wolbe ztsoukal. Il serait beaucoup trop long de faire l'apologie du birkat hamazon mais si on était conscient de son importance et de ses conséquences bénéfiques on s'y investirait avec une grande ferveur, plutôt que de le bâcler ou que de le faire en débarrassant la table ! Manger sans réciter cette bénédiction c'est s'attirer des ennuis. En réalité avant de manger on devrait s'assurer qu'après le repas on sera à même de faire un bon birkat hamazon. Le birkat hamazon c'est tout un programme, le schéma est le suivant : celui-ci est composé de quatre bénédictions ; 1) birkat hazan – bénédiction sur la nourriture, 2) birkat haarets – bénédiction sur la terre d'Israël, 3) birkat yérouchalaïm – bénédiction sur Yérouchalaïm, 3) birkat hatov véhamétiv – bénédiction sur les bienfaits divins. Bien entendu ceci n'est pas suffisant pour vous décrire le birkat hamazon et ses lois, ni suffisant pour vous donner envie de faire le birkat hamazon correctement.